On peut juger par cet exemple de l'importance qu'il y a pour le jurisconsulte à connaître l'histoire de notre droit.

Cette connaissance n'est pas aussi nécessaire, peut-être, à l'homme du monde. Cependant un homme instruit ne peut pas décemment ignorer complètement l'histoire de notre droit. Cela l'expose à des quiproques ridicules. Il n'est pas un homme instruit qui ne connaisse, au moins d'une manière générale, les règles les plus importantes de notre droit actuel. Par exemple : quel est celui qui ignore que nous avons la liberté de tester. Eh bien, comment un homme instruit pourrait-il décemment ignorer que nous ne l'avons pas toujours eue, et les transformations par lesquelles elle a passé ?

En écrivant l'histoire de notre droit qu'il publie, M. Lemieux a donc rendu un véritable service, nonseulement à la magistrature et au barreau, mais à tous les hommes d'études. Il n'y en a pas un qui lira son ouvrage sans profit, et je pourrais aussi ajouter, sans intérêt.

Nous avions bien, sans doute, déjà deux ouvrages sur le même sujet : l'un par M. le Recorder de Montigny, et l'autre par M. Edmond Lareau. Mais le premier de ces ouvrages est plutôt une compilation des documents qui ont constitué notre législation aux diverses périodes de notre histoire depuis l'établissement du gouvernement parlementaire chez nous, qu'une véritable histoire du droit. Quant à celui de M. Lareau, qui est très volumineux, et fait preuve de beaucoup de travail et de recherches chez son auteur, c'est plutôt l'histoire de notre législation sous la domination anglaise, que l'histoire de notre droit sous les deux régimes.

De plus, les deux ouvrages dont je viens de parler, et dont je ne veux pas déprécier le mérite, ne remontent pas assez haut ; ils ne nous font pas connaître l'histoire de notre ancien droit. C'est là, pourtant, à mon avis, la partie la plus utile, la plus nécessaire même, de l'histoire de notre droit. Ce qu'il importe le plus de connaître, c'est la formation de notre ancien droit, devenu romain après la conquête romaine, puis pénétré petit à petit par le droit des peuples barbares qui ont envahi